

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 15 DECEMBRE 2016

Date de la
convocation :
8 décembre 2016

La séance débute à
18h30
et se termine à 19h37

Acte exécutoire à
compter du :
19 décembre 2016

Affichée en Mairie
le :
19 décembre 2016

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présents (20)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme MACAIGNE
Mme. WAGNER
M. BARTHELEMY
M. DUMON
Mme LOCANE
Mme MACHADO

Mme KEUVREUX
M. KREBS
Mme LINARES
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. NOBILE
Mme BALZER
Mme PINEIRO

Mme ALBERTO
M. TROTTMANN-SOSE
Mme LORENZINI
M. VILLA

Étaient absents avec procuration (7)

M. MARRELLA procuration à M. BARTHELEMY
M. SAUDRY procuration à Mme WAGNER
Mme BENCI procuration à M. RISSER
M. BARBARAS procuration à Mme MACAIGNE

Mme MUHLMANN procuration à M. FOURNIER
M. BOURGHIDA procuration à M. DUMON
M. PEUVREL procuration à M. VILLA

Étaient absents (2)

M. MEYER
Mme ACERENZA

Secrétaire de séance : M. Bastien TROTTMANN-SOSE

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2016**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2016*
- 2) *Décisions du Maire*

ADMINISTRATION GENERALE

- 3) *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)*
- 4) *Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs*
- 5) *Convention de coopération - Pôle Emploi*
- 6) *Demandes de subvention pour la réhabilitation de la médiathèque – CD57 (AMITER), DRAC, DETR, SFIL*

FINANCES

- 7) *Travaux effectués en régie*
- 8) *Décision modificative du budget n° 3/2016*
- 9) *Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS pour 2017*
- 10) *Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour 2017*
- 11) *Provision pour dépréciation des comptes de tiers*
- 12) *Admissions en non-valeur de créances éteintes*
- 13) *Demande de subvention en faveur de l'Amicale du Personnel et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers*

TECHNIQUE

- 14) *Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rombas*
- 15) *Convention d'acceptation d'un rejet des eaux usées pavillon Chanteclair*

RESSOURCES HUMAINES

- 16) *Maintien du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires relatifs au Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
- 17) *Modalités de recours et d'organisation des astreintes - Filière technique*

SOCIAL - CULTURE - SPORT

- 18) Subventions et avances sur subventions en faveur des associations**
- 19) Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément**
- 20) Retrait de la commune de Villerupt au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Fourrière du Jolibois**
- 21) Signature de la convention triennale avec l'association AGO'RYTHMES**

Communications du Maire

- Transmission du rapport d'activité de la CCPOM – Exercice 2015**

❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **M. Bastien TROTTMANN-SOSE** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2016/12/1 – Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **15 septembre 2016** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

POINT N°2 N° 2016/09/2 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du **15 septembre 2016** et qui portent le n° 37/2016 – 38/2016 – 39/2016 – 40/2016 – 41/2016 – 42/2016 – 43/2016 – 44/2016 – 45/2016 – 46/2016 – 47/2016 – 48/2016.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°3 N° 2016/12/3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)

Lors de sa séance du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin de mettre ces derniers en conformité avec les dispositions de la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

L'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») dispose, en effet, que :

« Sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements

concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2020.

Cette modification statutaire s'impose à tout EPCI existant, y compris pour ceux qui fusionneront au 1er janvier 2017, ne serait-ce que, à minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le code général des collectivités territoriales.

Cette mise en conformité portera sur le « reclassement » des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présente.

Les statuts modifiés devront faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences optionnelles.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

1. Pour les compétences obligatoires :

a. Leur nombre passe de 2 à 4 au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (1) ;**
- **Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

(1) Conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 (la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR »), les communautés de communes et les communautés d'agglomération sont compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de cette loi.

Ainsi, A COMPTER DU 27 MARS 2017 les EPCI seront compétents pour élaborer un PLUi sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre dans les trois mois précédent cette date

b. Leur nombre passera à 5 au 1^{er} janvier 2018, à savoir :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),**

c. Leur nombre passera à 7 au 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- **Assainissement**
- **Eau**

2. Pour les compétences optionnelles

Leur nombre reste fixé à 3 à choisir sur une liste en comprenant 9.

Jusqu'à présent, la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle exerçait les 3 compétences optionnelles suivantes :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,**
- **Politique du logement et du cadre de vie,**
- **Collecte et traitement des déchets ménagers,**

La Compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » devenant une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017, la CCPOM n'exercera plus, à cette date, que 2 compétences optionnelles alors que 3 sont exigées.

Il convient donc de choisir une nouvelle compétence optionnelle sur la liste de 9 compétences proposées par la loi, à savoir :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (compétence déjà exercée),**
- **Politique du logement et du cadre de vie (compétence déjà exercée),**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie,**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,**
- **Action sociale d'intérêt communautaire qu'elle peut confier en tout ou partie à un CIAS,**
- **Création et gestion des maisons de services publics (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Assainissement jusqu'au 01/01/2020 (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Eau jusqu'au 01/01/2020 (nouvelle compétence optionnelle),**
- **Politique de la ville (s'il y a un contrat de ville).**

Le Conseil Communautaire a décidé de retenir, au titre de la 3^{ème} compétence optionnelle, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et approuve la modification des statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont annexés, dans ces dispositions concernant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour », et 3 abstentions** :

le Conseil Municipal **se prononce** sur cette **modification** des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

POINT N°4 N° 2016/12/4 – Recensement annuel de la population - Rémunération des agents recenseurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les modalités du recensement annuel de la population dans les communes de 10.000 habitants et plus.

CONSIDERANT que deux agents recenseurs seront recrutés pour le recensement 2017 qui aura lieu du 19 janvier au 25 février 2017 inclus.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **fixe** la rémunération des enquêteurs comme suit pour l'année 2017 :
 - 2,10 € brut par habitant recensé
 - 1,60 € brut par logement recensé

majorée d'un forfait pour chacun des deux agents recenseurs, d'un montant brut de 400 euros (quatre cents euros) en compensation des frais d'administration et de déplacement.

POINT N°5 N° 2016/12/5 – Convention de coopération - Pôle Emploi

CONSIDERANT que le Pôle Emploi d'Hagondange et la commune de Rombas s'engagent à maintenir leur collaboration en mettant en place des actions et des procédures adaptées afin d'améliorer les services de proximité auprès des personnes en recherche d'emploi et des entreprises locales.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à **signer** une convention de coopération simple déterminant les modalités de collaboration entre Pôle Emploi et la commune de Rombas.
-

POINT N°6 N° 2016/12/6 – Demandes de subvention pour la réhabilitation de la médiathèque – CD57 (AMITER), DRAC, DETR, SFIL

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle au titre d'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) pour le projet de réhabilitation de la Médiathèque

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la Médiathèque déjà acté lors du vote du budget 2016, il est maintenant nécessaire de l'orienter vers le financement des travaux.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Diagnostic et études préalables - HT	6 250 €	Subvention AMITER	233 000 €
Conception et réalisation de l'ouvrage - HT	64 600 €	Subvention DRAC	213 000 €
Travaux - HT	770 700 €	Subvention DETR	175 000 €
Ameublement-rayonnage - HT	100 000 €	Subvention FSIL	120 000 €
Assurance dommage ouvrage et autres frais divers - HT	50 000 €	Fonds propres	258 560 €
Total HT	991 550 €		
TVA	198 310 €	FCTVA	190 300 €
TOTAL TTC	1 189 860 €	TOTAL	1 189 860 €

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour », et 3 abstentions**, le Conseil Municipal décide :

- d'**adopter** le projet de réhabilitation de la médiathèque,
- de **financer** le projet tel que décrit ci-dessus,
- d'**adhérer** au dispositif AMITER,
- de **réaliser** la réhabilitation de la médiathèque et de financer, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- de **solliciter** une subvention à hauteur d'environ 23,5 % du montant des travaux en HT, soit la somme d'environ 233 000 € au titre d'AMITER pour le projet de réhabilitation de la Médiathèque.

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet de réhabilitation de la Médiathèque

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de la Médiathèque déjà acté lors du vote du budget 2016, il est maintenant nécessaire de l'orienter vers le financement des travaux.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Diagnostic et études préalables - HT	6 250 €	Subvention AMITER	233 000 €
Conception et réalisation de l'ouvrage - HT	64 600 €	Subvention DRAC	213 000 €
Travaux - HT	770 700 €	Subvention DETR	175 000 €
Ameublement-rayonnage - HT	100 000 €	Subvention FSIL	120 000 €
Assurance dommage ouvrage et autres frais divers - HT	50 000 €	Fonds propres	258 560 €

Total HT	991 550 €		
TVA	198 310 €	FCTVA	190 300 €
TOTAL TTC	1 189 860 €	TOTAL	1 189 860 €

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour », et 3 abstentions**, le Conseil Municipal décide :

- d'**adopter** le projet de réhabilitation de la médiathèque,
- de **financer** le projet tel que décrit ci-dessus,
- de **réaliser** la réhabilitation de la médiathèque et de financer, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- de **solliciter** une subvention à hauteur d'environ 21,5 % du montant des travaux en HT, soit la somme de 213 000 € de la part de la DRAC pour le projet de réhabilitation de la Médiathèque.

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour le projet de réhabilitation de la médiathèque

CONSIDERANT le projet provisoire de réhabilitation de la Médiathèque déjà acté lors du vote du budget 2016, il est maintenant nécessaire de l'orienter vers le financement des travaux.

La réhabilitation de la Médiathèque concerne un bâtiment remarquable par son architecture qui va être aménagé pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, circulation simplifiée dans tous les locaux, rénovation des sanitaires, agrandissement des passages, luminosité, ameublement adapté,...). Ces travaux sont prévus à l'agenda d'accessibilité programmé de la ville. Dans le cadre de cette réhabilitation, la chaudière sera remplacée par un équipement plus performant qui permettra la maîtrise de la consommation d'énergie.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Diagnostic et études préalables - HT	6 250 €	Subvention AMITER	233 000 €
Conception et réalisation de l'ouvrage - HT	64 600 €	Subvention DRAC	213 000 €
Travaux - HT	770 700 €	Subvention DETR	175 000 €
Ameublement-rayonnage - HT	100 000 €	Subvention FSIL	120 000 €
Assurance dommage ouvrage et autres frais divers - HT	50 000 €	Fonds propres	258 560 €
Total HT	991 550 €		
TVA	198 310 €	FCTVA	190 300 €
TOTAL TTC	1 189 860 €	TOTAL	1 189 860 €

Après en avoir délibéré, **par 24 voix « pour », et 3 abstentions**, le Conseil Municipal décide :

- d'**adopter** le projet de réhabilitation de la médiathèque,

- de **financer** le projet tel que décrit ci-dessus,
- de **réaliser** la réhabilitation de la médiathèque et de financer, le cas échéant, la part non subventionnée par les fonds propres de la commune,
- de **solliciter** une subvention à hauteur de 20 % des dépenses éligibles de la part de l'Etat au titre de la DETR,
- de **solliciter** une subvention à hauteur de 40 % des dépenses éligibles de la part de l'Etat au titre du FSIL.

FINANCES

POINT N°7 N° 2016/12/7 – Travaux effectués en régie

Les travaux effectués par du personnel municipal rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures sont considérés comme « travaux en régie ».

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient également l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la TVA).

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés, par les Services Techniques, durant l'année 2016 et concernant :

La réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Chanteclair	5 775,08 €
La réhabilitation de la tribune du stade du Fond St Martin	13 460,45 €
La mise aux normes des sanitaires du groupe scolaire de Villers	25 113,24 €
L'isolation du presbytère	6 877,47 €
L'accessibilité PMR des sanitaires de l'école maternelle du Rond Bois	12 847,06 €
La mise aux normes des sanitaires au groupe scolaire du Petit Moulin	17 343,03 €
La mise aux normes des sanitaires du gymnase de Villers	7 036,09 €
La mise aux normes du gymnase du Petit Moulin	3 404,88 €
TOTAL	91 857,30 €

Afin de pouvoir procéder aux écritures purement comptables relatives aux travaux en régie, il est nécessaire d'apporter quelques modifications budgétaires. Celles-ci seront prévues par décision modificative.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**approuver** comme travaux de valorisation de patrimoine à passer à la section d'investissement pour un montant total de 91.857,30 €, les réalisations concernant la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Chanteclair, la réhabilitation de la tribune du stade du Fond St Martin, la mise aux normes des sanitaires du groupe scolaire de Villers, l'isolation du presbytère, l'accessibilité PMR des sanitaires du groupe scolaire du Rond Bois, la mise aux normes des sanitaires au groupe scolaire du Petit Moulin, la mise aux normes des sanitaires du gymnase de Villers, la mise aux normes du gymnase du Petit Moulin.

POINT N°8 N° 2016/12/8 – Décision modificative du budget n° 3/2016

CONSIDERANT les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités absolues des services, il convient de modifier les crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
023	023	01	Virement à la section d'investissement	22 000,00 €
011	615231	822	Entretien et réparation de voirie	55 000,00 €
011	61558	422	Entretien et réparation des biens immobiliers	- 7 450,00 €
011	60632	810	Fournitures de petits équipements	- 4 500,00 €
011	60632	411	Fournitures de petits équipements	- 2 000,00 €
011	60632	020	Fournitures de petits équipements	- 500,00 €
011	60632	211	Fournitures de petits équipements	- 1 500,00 €
011	60632	212	Fournitures de petits équipements	- 1 500,00 €
65	6542	020	Pertes sur créances éteintes	2 450,00 €
042	6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	30 000,00 €
			TOTAL	92 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
042	722	01	Travaux en régie	92 000,00 €
			TOTAL	92 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
040	2313	211	Travaux dans les écoles maternelles	33 460,00 €
040	2313	212	Travaux dans les écoles élémentaires	27 660,00 €
040	2313	324	Travaux dans les bâtiments culturels	6 880,00 €
040	2313	411	Travaux dans les gymnases	10 500,00 €
040	2313	412	Travaux dans les stades	13 500,00 €
21	2158	810	Autres installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €
21	2182	810	Matériel de transport	25 000,00 €
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €

23	2313	020	Constructions en cours	- 25 000,00 €
23	2315	822	Installations, matériel et outillages techniques	- 65 000,00 €
			TOTAL	52 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	NATURE	MONTANT
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	22 000,00 €
040	4912	01	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	30 000,00 €
			TOTAL	52 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 92 000,00 € en section de fonctionnement et à 52 000,00 € en section d'investissement.

POINT N°9 N° 2016/12/9 – Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Le budget rattaché au Centre Communal d'Action Sociale - CCAS est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. En attendant le vote du budget, le Conseil Municipal peut accorder des subventions dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2017, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention au CCAS.

Pour mémoire, la ville a accordé, au budget 2016, une subvention totale de 300.000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 75.000 €. Cet acompte sera versé au compte du CCAS dès le mois de janvier 2017. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017. Cette subvention sera affectée au compte 657362 « Subvention de fonctionnement versée au CCAS ».

POINT N°10 N° 2016/12/10 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour 2017

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

CONSIDERANT que le conseil municipal a, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2016, ouvert des crédits réels d'investissement, hors remboursement de la dette à hauteur de 2 499 150 €,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement pour un montant total de 600.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Libellés	Montants
16	Dépôts et cautionnements reçus	7 000 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	263 000 €
167	Réhabilitation de la médiathèque	200 000 €
TOTAL		600 000 €

POINT N°11 N° 2016/12/11 – Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales considère les dotations aux provisions pour créances douteuses comme des dépenses obligatoires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis, malgré les diligences du comptable.

A défaut de constitution de cette provision, les services préfectoraux doivent être alertés par le comptable.

L'analyse du risque de non-recouvrement et des pertes probables, qui pourraient en résulter, doit être effectuée chaque année pour comptabilisation en clôture d'exercice.

En 2014, une provision de 35 894 € a été constituée. Compte tenu de l'évolution des restes à recouvrer, la provision a été réduite de 1 500 € en 2015. Pour l'exercice 2016, l'analyse du risque laisse apparaître un besoin de provision de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**accroître** le montant des créances faisant l'objet d'une provision pour dépréciation de 30 000 €, les crédits seront inscrits par décision modificative du budget.

POINT N°12 N° 2016/12/12 – Admission en non-valeur de créances éteintes

Le trésorier municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- ✓ Clôture insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire et Liquidation Judiciaire pour 5 127,17 €,
- ✓ Surendettement et décision d'effacement de dette pour 1 566,95 €.

Ces créances éteintes restent à la charge définitive de la commune suite à des décisions de justice.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **voter** l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 6 694,12 €, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POINT N°13 N° 2016/12/13 – Subvention en faveur de l'Amicale du Personnel et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

- CONSIDERANT** les dépenses exceptionnelles pour honorer les médaillés du travail, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € sera attribuée à l'Amicale du Personnel de la Ville de Rombas.
- CONSIDERANT** les dépenses d'assurance et celles pour honorer leurs membres médaillés, le Maire propose d'attribuer une subvention de 3 080 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** les subventions aux associations suivantes :
- Amicale du Personnel de la Ville de Rombas : 4 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 3 080 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

TECHNIQUE

POINT N°14 N° 2016/12/14 – Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Rombas

Par courrier en date du 7 janvier 2016, M. Pascal SCHROLL, gérant de la société Louis SCHROLL dont une filiale, l'entreprise CITRAVAL, est implantée sur la commune de Rombas, Chemin de Ramonville, a fait part de son intérêt d'acquérir les parcelles communales numérotées 408, 411, 414, 427 et 610 section 23 aux fins de réaliser un aménagement de type parking.

Plusieurs parcelles étant touchées par l'emplacement réservé n°13 de l'actuel POS de Rombas, la réalisation du projet d'extension n'est possible qu'en ôtant la réserve des parcelles impactées. A cette fin, la commune de Rombas a engagé courant octobre une procédure de modification simplifiée de son document d'urbanisme. Le dossier de modification était consultable en Mairie du 2 novembre 2016 au 02 décembre 2016.

L'approbation définitive de la modification doit se faire par délibération motivée de l'organe délibérant de la commune.

A l'issue de la période de mise à disposition au public du dossier, aucune remarque particulière n'a été formulée par un tiers.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **prendre acte** de la fin de période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS de Rombas et de l'absence de remarques formulées par les tiers,
- d'**approuver** la modification visant au retrait de la réserve sur les parcelles concernées par la vente.

POINT N°15 N° 2016/12/15 – Convention d'acceptation d'un rejet des eaux usées pavillon Chanteclair

CONSIDERANT la reprise du pavillon sis 4D Avenue De Gaulle à Rombas en vue d'y établir un cabinet médical,

CONSIDERANT les difficultés de création d'un branchement d'assainissement dédié audit pavillon et l'existence d'une évacuation eaux usées vers le réseau d'assainissement du groupe scolaire Chanteclair, propriété de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention rejet des eaux usées pavillon Chanteclair.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16 N° 2016/12/16 – Maintien du régime indemnitaire actuel dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires relatifs au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions. Il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale. Cependant, tous les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) ne sont pas parus pour l'ensemble des filières présentes dans la collectivité.

Par conséquent, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le régime indemnitaire actuel pour l'ensemble de ses agents dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP pour l'ensemble des filières présentes dans la collectivité.

Le Comité Technique lors de sa séance en date du 8 décembre 2016 a émis un avis sur le maintien du régime indemnitaire actuel pour l'ensemble des agents dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP pour l'ensemble des filières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 : « les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016 relatif au maintien du régime indemnitaire actuel pour l'ensemble des agents dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP pour l'ensemble des filières,

VU la délibération n° 10 en date du 24 juin 2004 mettant en place un nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal

VU la délibération n° 8 du 12 novembre 2004 modifiant le régime indemnitaire du personnel communal

VU la délibération du 31 mars 2005 relative au régime indemnitaire

VU la délibération n° 8 du 27 septembre 2012 portant modification de la délibération fixant le régime indemnitaire suite à la modification du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – Indemnité d'administration (IAT) et Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

VU la délibération n° 9 du 27 septembre 2012 portant maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel administratif de catégorie B – Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

VU la délibération n° 12 du 28 mars 2013 portant maintien à titre individuel de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (art. 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

CONSIDERANT que tous les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP ne sont pas parus pour l'ensemble des filières présentes dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **maintenir** le régime indemnitaire actuel pour l'ensemble des agents dans l'attente de la parution de tous les textes réglementaires relatifs au RIFSEEP pour l'ensemble des filières présentes dans la collectivité.

POINT N°17 N° 2016/12/17 – Modalités de recours et d'organisation des astreintes - Filière technique

Afin de pouvoir répondre rapidement à une urgence susceptible de se produire en dehors des horaires de travail, il est indispensable de mettre en place un dispositif afin que le personnel technique puisse être joignable et disponible pour intervenir dans les plus brefs délais.

Conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes.

Une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Le Maire présente à l'assemblée, le dispositif des astreintes de la filière technique qu'il envisage de mettre en place à la Ville de ROMBAS.

1 - Astreinte de décision :

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Ils doivent pouvoir être joints aux fins de s'assurer le concours des services techniques en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service y compris les week-end et jours fériés.

Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des incidents imminents ou réparation des incidents intervenus dans les infrastructures et leurs équipements,
- Intervention suite à des intempéries ou un phénomène climatique exceptionnel

Personnes concernées :

Les responsables des services techniques et leurs collaborateurs directs.

La personne chargée de l'astreinte de décision sera joignable sur un téléphone portable professionnel dédié à cette astreinte technique et l'utilisera durant toute la durée de l'astreinte.

Les emplois et grades concernés sont les suivants :

- Agent de maîtrise principal
- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Un planning annuel est établi. La durée de cette astreinte sera d'une semaine et une rotation sera instaurée entre les responsables.

2 - Astreinte d'exploitation :

Les agents techniques doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures.

Elles concernent les missions suivantes :

- Panne d'électricité,
- Problème d'assainissement et fuites d'eau,
- Pannes de chauffage, eau chaude sanitaire et différentes alarmes,
- Déneigement, sablage,
- Interventions suite aux catastrophes naturelles et intempéries,
- Incidents ou réparation des incidents intervenus dans les équipements ou infrastructures.

Cette liste est non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des personnes et des biens seront mises en cause.

Personnes concernées :

Suite à l'appel du cadre de l'astreinte de décision, l'agent technique est tenu d'intervenir. L'agent d'astreinte doit être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé dans les plus brefs délais.

Les services concernés sont les services techniques de la collectivité et notamment les ateliers municipaux et le service des espaces verts.

Les emplois et grades concernés sont les suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Un planning est établi pour la période hivernale de novembre à mars. Une équipe de 2 à 4 agents sera placée simultanément en astreinte pour une durée d'une semaine complète. Ils seront chargés d'intervenir en cas de nécessité et en fonction des intempéries.

L'astreinte pour la période hors hivernale sera assurée par une équipe de 2 agents. La durée sera d'une semaine complète et une rotation sera mise en place entre les agents participant à ce dispositif.

3 – Modalités d'organisation des astreintes :

Détail des horaires d'astreinte :

Astreinte semaine complète : du lundi (début à la fin de la journée de travail au lundi suivant 8 h 30)

Planning :

Un planning est communiqué dès son établissement. Les agents devant intervenir sur la base du volontariat se seront désignés volontaires au préalable.

Rémunération :

Les périodes d'astreintes seront rémunérées sur la base des textes en vigueur conformément aux décrets 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 3 novembre 2015.

Les montants des indemnités des astreintes d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Statut :

Les bénéficiaires des astreintes de décision sont les agents titulaires de la collectivité.

Les bénéficiaires des astreintes d'exploitation sont les agents titulaires, stagiaires, les non titulaires et les contrats aidés de la collectivité.

Le Comité Technique lors de sa séance en date du 8 décembre 2016 a émis un avis sur les modalités de recours et d'organisation des astreintes de la filière technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération en date du 6 décembre 2001 et le protocole en date du 26 novembre 2001, organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'émettre** un avis favorable à l'instauration du dispositif d'astreinte pour le personnel appartenant à la filière technique :
- de **préciser** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- de **s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

SOCIAL – CULTURE - SPORTS

POINT N°18 N° 2016/12/18 – Subventions et avances sur subventions en faveur des associations

Les clubs sportifs et les associations locales ont des besoins de liquidité financière tout au long de l'année. Le versement des subventions sera autorisé après le vote du budget primitif 2017. Les diverses associations doivent faire face à de nombreuses dépenses en attendant cette autorisation. Aussi, à titre exceptionnel, les communes peuvent consentir à une association une avance de trésorerie non rémunérée par un intérêt dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune.

Les autorisations officielles ne seront pas données avant le 15 avril (date limite de vote du budget de la ville) et les versements réels aux associations ne seront réalisés qu'après quelques semaines. Aussi, ces associations ont besoin, pour fonctionner au mieux, de percevoir une part de leur subvention dans la limite d'1/3 de la subvention de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**attribuer** les avances sur subventions et les subventions énumérées ci-dessous :
- de **financer** la dépense au moyen de crédits inscrits au budget 2017.

AVANCES SUR SUBVENTIONS

AMVV	1 500.00 €
ELAIA	150.00 €
KROKUS	1 500.00 €
LPO ROMBAS	300.00 €
SYNDICAT DES AVICULTEURS	250.00 €
TIFF NOTES	250.00 €
WESTON ROMBAS	200.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
AMICALE HARMONIE MUNICIPALE	1 500.00 €
1ERE COMPAGNIE D'ARC	500.00 €
BADMINTON CLUB	250.00 €
BOXING CLUB	350.00 €
CLUB AIKIDO	600.00 €
CLUB PONGISTE	100.00 €
CLUB VOSGIEN	400.00 €
GYM PLUS	400.00 €
LA FLECHE	350.00 €
ROMBAS ATHLETIC CLUB	2 000.00 €
TENNIS CLUB	500.00 €
TRAINING CLUB CANIN	200.00 €

VELO CLUB	500.00 €
APEI VALLEE DE L'ORNE	500.00 €
EQUILIBRE ET MEMOIRE	300.00 €
GROUPE AMITIE	200.00 €
CLLAJ	150.00 €
CROIX BLEUE FRANCAISE	250.00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	500.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	400.00 €
SOLIDARITE ROMBAS	1 500.00 €
CLUB AMBIANCE	600.00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	2 000.00 €

SUBVENTIONS

SMIVO	650.00 €
UNE ROSE UN ESPOIR	300.00 €

POINT N°19 N° 2016/12/19 – Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois (valeur au 1er janvier 2016).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Rombas de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- de **donner** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

POINT N°20 N° 2016/12/20 – Retrait de la commune de Villerupt au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Fourrière du Jolibois

Le Conseil Syndical ayant refusé le retrait de la commune de VILLERUPT lors de sa séance du vendredi 9 décembre 2016, le Maire **retire** ce point de l'ordre du jour.

POINT N°21 N° 2016/12/21 – Signature de la convention triennale avec l'association AGO'RYTHMES

Monsieur le Président de l'association Ago'Rythmes a été informé par courrier en date du 8 décembre 2016 que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est a décidé d'attribuer une subvention à son association dans le cadre du dispositif « Lorraine Emploi ». Le montant de cette subvention étant notifié, Monsieur le Président a pu en tenir compte lors de la préparation du montage financier de la convention. Montage effectué avec les services municipaux concernés.

Pour faire face à l'accroissement régulier du nombre d'enfants participants au dispositif périscolaire, la pérennisation du poste d'assistante administrative, rendue possible par ce plurifinancement, permettra de maintenir ce dispositif au niveau de qualité exigé par les familles et les partenaires/financeurs.

Les bilans et évaluations effectués régulièrement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale permettent d'envisager la reconduction de la convention avec l'association Ago'Rythmes modifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

Rombas, le 19 décembre 2016

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Rombas, le vendredi 16 décembre 2016 -
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

M. Bastien TROTTMANN-SOSE

